

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2025_DM_049

OBJET : Marché « Contrats d'assurances pour la Commune d'Aurec sur Loire » :
Attribution de marchés pour les lots 2, 3 et 4

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aurec sur Loire en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,
Vu l'inscription budgétaire pour les contrats d'assurances,
Vu la consultation en procédure d'appel d'offre ouvert lancée pour le renouvellement des contrats d'assurances de la commune et la commission d'Appel d'Offres du 15 octobre 2025 pour l'analyse des candidatures et des offres,
Vu la décision du Maire n° 2025_DM_037 du 15/10/2025 portant sur l'attribution du marché pour le lot 1« Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » auprès d'AREAS-Agence Malochet Viallon et la déclaration infructueuse des lots 2, 3 et 4 autorisant le maire à passer par une consultation de gré à gré,

DECIDONS :

Article 1 : Vu la consultation de gré à gré lancée pour les lots 2, 3 et 4,

Il est décidé **d'attribuer** les marchés comme suit :

- Lot n° 02 « Assurance des responsabilités et des risques annexes » : Agence Malochet-Viallon du Groupe AREAS, sis 36 avenue du Pont à Aurec sur Loire (43110) - SIRET 451 220 404 00037 – pour un montant de prime annuelle de 7 516,17 € HT soit 8 192,63 € TTC à compter du 01/01/2026 pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 31/12/2028 inclus,

- Lot n° 03 « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » - Assurance Navigation de plaisance pour le bateau de la police municipale : Agence Malochet-Viallon du Groupe AREAS, sis 36 avenue du Pont à Aurec sur Loire (43110) - SIRET 451 220 404 00037 – pour un montant de prime annuelle de 337,36 € HT soit 385,00 € TTC à compter du 01/01/2026 pour une durée d'un an avec possibilité de demande de renouvellement deux fois une année soit jusqu'au 31/12/2028,

- Lot n° 04 « Assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus » : Agence Malochet-Viallon du Groupe AREAS (CIVIS), sis 36 avenue du Pont à Aurec sur Loire (43110) - SIRET 451 220 404 00037 – pour un montant de prime annuelle de 757,44 € HT soit 854,04 € TTC à compter du 01/01/2026 pour une durée d'un an avec possibilité de demande de renouvellement deux fois une année soit jusqu'au 31/12/2028,

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 10 novembre 2025

Le Maire,



Claude VIAL